

STATUTS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

A T L

(Mis à jour suite à l'augmentation de capital du 29 juin 2026)

*certifié conforme
à l'original
Le président
Adam*

Préambule – Constitution de la société

Les soussignés :

1. Monsieur OUAHABI Adam Sofiane

Né le 02 août 2004 à Paris (14ème arrondissement),
De nationalité française,
Demeurant au 65 bis, rue de l'Angélu, 93150 Le Blanc-Mesnil,
Agissant en qualité d'associé fondateur et Président,

2. Monsieur OUAHABI Mehdi Walid

Né le 26 février 2001 à Paris (14ème arrondissement),
De nationalité française,
Demeurant au 65 bis, rue de l'Angélu, 93150 Le Blanc-Mesnil,
Agissant en qualité d'associé fondateur,

Ont établi les présents statuts d'une Société par Actions Simplifiée devant exister entre eux et toute personne qui deviendrait ultérieurement actionnaire.

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment par le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination :

A T L

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou du sigle « SAS », ainsi que de l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le transport routier de marchandises pour compte d'autrui,
- Le déménagement,
- La location de véhicules industriels avec ou sans conducteur,
- Le transport routier de marchandises à l'aide de véhicules de moins et de plus de 3,5 tonnes,
- Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

277, rue de la Belle Étoile, 95700 Roissy-en-France

Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à :

38 000 euros

Il est divisé en 380 actions de 100 euros chacune, intégralement souscrites et réparties comme suit :

Associé	Nb actions	Montant
OUAHABI Adam Sofiane	190 actions	19 000 €
OUAHABI Mehdi Walid	190 actions	19 000 €
TOTAL	380 actions	38 000 €

Chaque action donne droit à une voix.

Article 7 – Apports

Apports en numéraire (initiaux)

Les associés ont souscrit en numéraire la totalité du capital initial de 14 000 euros, libéré à hauteur de 50 % à la constitution, soit 7 000 euros. Le solde de 7 000 euros sera libéré dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation.

Apports en nature (augmentation de capital)

Suite à la décision collective du 29 juin 2026, le capital a été augmenté par apports en nature de deux (2) véhicules utilitaires, détaillés comme suit :

Véhicule	Immatriculation	N° de série (VIN)	Apporteur	Valeur
Peugeot Partner	GV-950-SN	VR3EFYHZ3PJ537302	Adam Sofiane	12 000 €
Peugeot Boxer	FR-758-BQ	VF3YD3MAU12K19208	Mehdi Walid	12 000 €
TOTAL				24 000 €

Article 8 – Président

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président :

Monsieur OUAHABI Adam Sofiane

Il est nommé pour une durée illimitée. Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés.

Article 9 – Direction Technique

Monsieur OUAHABI Mehdi Walid est désigné Directeur Technique de la société. Il est chargé de superviser l'ensemble des opérations techniques, logistiques et opérationnelles liées aux activités de transport et de déménagement. Il agit sous l'autorité du Président.

Article 10 – Actions

Les actions sont nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés statuant à la majorité des deux tiers.

Article 11 – Décisions collectives

Les associés se réunissent en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers du capital.

Chaque action donne droit à une voix.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice a commencé à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 13 – Comptes sociaux

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels et un rapport de gestion soumis à l'approbation des associés.

Article 14 – Affectation du résultat

Le bénéfice est affecté après dotation à la réserve légale. Le solde est réparti entre les associés sous forme de dividendes ou mis en réserve selon décision de l'assemblée générale.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision extraordinaire des associés.

La liquidation est assurée par un liquidateur nommé par l'assemblée.

Article 16 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales sont soumises aux tribunaux compétents du siège social.

Article 17 – Immatriculation

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Pontoise sous le numéro 100 824 804 le 24 février 2026.

Article 18 – Frais

Tous les frais de constitution et de modification sont à la charge de la société.

Article 19 – Signatures

Fait à Roissy-en-France, le 29 juin 2026

En deux exemplaires originaux.

Les associés :

Ouahabi Adam Sofiane Président 	Ouahabi Mehdi Walid Directeur Technique 
---	---